

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2025	TARIFS 2026	DATE D'EFFET	ACTE
VOIRIE COMMUNALE - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC					
Les présents tarifs demeurent applicables tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou supprimés					
A) PERMIS DE STATIONNEMENT OU DEPOT – A BUT NON COMMERCIAL					
. Forfait minimum (par demande)	Forfait	15,50 €	16,00 €		
. Occupations du domaine public en zone 1. (*)	par m ² par jour	1,25 €	1,30 €		
. Occupations du domaine public en zone 2. (*)	par m ² par jour	0,90 €	0,95 €		
<u>Tarifs dégressifs pour grands chantiers ou longs chantiers :</u>					
- D'une part, une dégressivité de - 25 % s'applique lorsque l'occupation du domaine public (zone 1 et 2) concerne une surface égale ou supérieure à 100 m ² ,					
- D'autre part, une dégressivité du tarif s'applique, en fonction de la durée des travaux, à savoir :					
Travaux sur une durée de 91 à 180 jours -50 %					
Travaux sur une durée de 181 à 270 jours – 50 %					
Travaux sur une durée de 271 à 360 jours – 50 %					
Travaux sur une durée supérieure à 360 jours – 50 %					
La réduction relative à la surface utilisée se cumule avec la réduction liée à la durée, dès le 91 ^{ème} jour.					
Le calcul de la durée et de la surface s'appliquera sur des demandes successives liées au même chantier.					
. Etalages, vitrines, grilloirs, distributeurs automatiques de boissons, friandises, terrasses découvertes, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers	par m ² par an	24,00 €	24,00 €		
. Chevalets, distributeur à journaux, oriflammes	par unité par an	49,00 €	49,50 €		
. Stationnement taxi	p/véhicule/an	68,50 €	70,00 €		
. Autorisation de stationnement délivrée aux artisans	p/véhicule/an	181,50 €	183,00 €		
. Mise à disposition de panneau, pour une entreprise de déménagement	par unité	20,50 €	21,00 €		
Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur					
(*) La "zone 1" est définie au plan joint à la présente délibération - la "zone 2" correspond au reste du territoire de la Ville de Cholet et du Puy Saint Bonnet.					
(*) Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la Ville bénéficient d'une exonération					

<p>" L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public " (L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).</p> <p>. Exonération du tarif d'occupation du domaine public :</p> <p>- aux bailleurs sociaux (SLH...)</p> <p>- aux associations choletaises à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>		
B) PERMISSIONS DE VOIRIE					
Exonération pour toute facture inférieure à 15 €					
<p>. Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers</p> <p>. Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers, dont la longueur est supérieure à 1 kilomètre</p> <p>. Terrasses couvertes par système escamotable et non fermées</p> <p>. Terrasses couvertes par système non escamotable et non fermées</p> <p>. Terrasses couvertes et fermées</p> <p>. Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie</p> <p>. Rampes d'accès à bâtiments privés</p> <p>. Isolation thermique par l'extérieur (emprise sur domaine public < 15 cm)</p> <p>. Redevance d'occupation illégale : pour toute société n'ayant pas fait de déclaration préalable d'occupation de la voirie, applicable après la première notification d'infraction envoyée par lettre recommandée, et en supplément du tarif normal et de la majoration</p> <p>. Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz en application de la formule suivante $[(0,035 \times \text{ml}) + 100 \text{ €}] \times \text{taux de revalorisation cumulé de l'année N}$ (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007)</p> <p>. Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (RODP classique) en application de la formule suivante avec arrondi $[(0,534 \times \text{population} - 4 253 \text{ €}) \times \text{taux de revalorisation cumulé de l'année N}]$ (Article R. 2333-105 du CGCT)</p>	<p>le ml par an</p> <p>le ml par an</p> <p>par m² par an</p> <p>par m² par an</p> <p>par m² par an</p> <p>par m² par an</p> <p>par m² par an</p> <p>par ml projeté au sol/an</p> <p>Forfait</p>	<p>4,95 €</p> <p>0,60 €</p> <p>24,00 €</p> <p>38,80 €</p> <p>84,60 €</p> <p>41,00 €</p> <p>37,20 €</p> <p>gratuit</p> <p>180,00 €</p>	<p>5,00 €</p> <p>0,65 €</p> <p>24,30 €</p> <p>39,00 €</p> <p>85,00 €</p> <p>41,50 €</p> <p>37,50 €</p> <p>gratuit</p> <p>210,00 €</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>date de l'acte exécutoire</p> <p>date de l'acte exécutoire</p>	
<p>Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur.</p> <p>Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.</p> <p><i>Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par des infrastructures de télécommunication sont les tarifs maximum prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, révisés annuellement en fonction de l'index général relatif aux travaux publics.</i></p>					
<p>Location pour le droit de passage d'un câble dans les fourreaux de la Ville</p>	<p>le ml par an</p>	<p>4,30 €</p>	<p>4,50 €</p>		

Majoration des tarifs des rubriques A et B pour jours non autorisés après constatation par le surveillant de l'Occupation du Domaine Public	Majoration du tarif/jour de :	100 %	125 %		
C) TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC					
Les prix appliqués seront ceux des bordereaux des prix des marchés à bons de commande passés par la Ville pour l'entretien et l'amélioration des terrains communaux et des voies communales, ces prix étant révisés selon les dispositions prévues au marché concerné puis majorés de 4 %.					
Pour des prestations hors bordereaux visés ci-dessus, les prix appliqués seront calculés à partir des prix unitaires du matériel roulant, de la main d'oeuvre et des fournitures utilisées, le prix appliqué sera le montant de la facture majoré de 10 %					
. Fermeture d'une rue par arrêté municipal ou un tiers (hors concessionnaires et services publics)	forfait par arrêté	24,00 €	25,00 €		
. Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz en application de la formule suivante $(0,7x \text{ ml}) \times \text{taux de revalorisation cumulé de l'année N}$ (Décret n° 2023-797 du 18 août 2023)	ml	$(0,7x \text{ ml}) \times \text{taux de revalorisation cumulé de l'année N}$	$(0,7x \text{ ml}) \times \text{taux de revalorisation cumulé de l'année N}$	date de l'acte exécutoire	
. Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (chantier)	ml		1/5 de la RODP classique de l'année N		
D) INSTALLATION TELERELEVE EAU POTABLE					
Passerelle ou concentrateur permettant de collecter les données des répéteurs et de les transmettre dans une base de données	€/équipement/an	150,00 €	150,00 €		
Bridge ou répéteur permettant d'assurer les liaisons radio	€/équipement/an	5,00 €	5,00 €		